

**Commune de Sargé-Lès-Le Mans  
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

**Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.25, R 411.26 et R 411.27 à R 411.28  
R 414-14, R 411-8, R 411-3 et R 411-4,

**Considérant** le projet du boulevard Nature du Lieu-dit la Bodinière jusqu'à la route de l'Arche en Vallée et limitrophe aux communes de Coulaines et d'Yvré l'Evêque.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une voie verte (route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et éventuellement des cavaliers) est instituée : chemins de la Bodinière, chemin du Grand Champ de la Bodinière, chemin du Monnet, route du Ponceau, chemin de Saint Rock, rue des Acacias, chemin des Fontenelles, rue des Bruyères, rue des Capucines, chemin CR36, route de la Béroize, chemin du Château, chemin de la Gémerie, chemin CR44 et route de l'Arche en Vallée.

**ARTICLE 2 :** Les usagers abordant les carrefours de la route du Ponceau, de la rue des Acacias, de la rue des Bruyères, de la rue Principale, de la route départementale RD301, de la route de Saint Michel doivent marquer un temps d'arrêt (stop) à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux usagers circulant sur les voies coupées et ne s'engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations règlementaires, si elles n'existent pas déjà, seront mises en place et entretenues par les services de LE MANS MÉTROPOLE.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque, T, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme.

Sargé-Lès-Le Mans, le 17/01/2020

Le Maire,



Marcel MORTREAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le 17/01/2020